



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

### Ouverture de séance :

Validation du PV de la dernière assemblée : PV du 28/08/2024

Je n'ai pas reçu de remarque par écrit.

Y a-t-il des remarques orales ?

M. le Maire demande à l'assemblée de lui en donner acte.

Y a-t-il des oppositions ? des abstentions ? NON

Unanimité

### I. Désignation du secrétaire de séance :

**Rapporteur : Anthony Melin**

Mesdames et Messieurs, avant de démarrer l'ordre du jour de notre séance, je vous propose, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de nommer comme secrétaire de séance, le benjamin de notre assemblée **Monsieur Morgan HILLAIRE**.

~~Contre, Abstention, Pour ?~~

Unanimité



Monsieur Morgan HILLAIRE va donc procéder à l'appel des conseillers :

## II. Appel nominal des conseillers municipaux :

ÉLU	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	DONNE PROCURATION À
ANTHONY MELIN	X			
JACQUES CRUZ	X			
LAETITIA GAUTREAU	X			
UGO CAROTTI	X			
STÉPHANIE PRADON	X			
CHRISTIAN BILLEBAULT	X			
NADINE FARGIER				Coraline FESQUET
ISABELLE NAVARRO				Anthony MELIN
LAURENCE NAVARRO	X			
GAID LE BAYEC	X			
LIONEL COTTIN	X			
CORALINE FESQUET	X			
YANN BENZAËT	X			
MORGAN HILLAIRE	X			
JOSÉ CARRENO	X			
ELISABETH KÉRACHE	X			
THIERRY VERNIERE	X			
ROGÉ ANDRÉO	X			
EMMANUELLE PAIN	X			

## III. Constat du Quorum :

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.



# Candillargues

#### IV. Informations au conseil :

L'acte notarié pour l'acquisition de la parcelle AK12 a été signé le 7 octobre 2024.

Prix d'acquisition : 16 080 € et frais d'acte : 1350 €.



ARRETES	
30/08/2024	Travaux tirage de câbles pour déploiement de la fibre Avenue de la Mer et chemin du Biscourtet du 02/09/2024 au 04/10/2024 - Stationnement interdit sur zone travaux
06/09/2024	Renouvellement branchement EU rue Négadouires du 16/09/2024 au 08/10/2024 - stationnement interdit devant le numéro 2.
23/09/2024	Branchement ENEDIS du collectif situé au 19 impasse du Carmen du 30/09/2024 au 09/10/2024 - stationnement interdit sur l'emprise nécessaire aux travaux.
01/10/2024	Règlement du marché plein air, rue Victor Hugo les samedis de 8h à 12h.
02/10/2024	Inauguration « Pose 1 <sup>ère</sup> pierre » chantier GGL lotissement Hospitalet le 04/10/2024 stationnement interdit rue Cinsault
08/10/2024	Repas des Aînés - 18 décembre 2024 - Fermeture parking Simone Veil
08/10/2024	Refection des enrobés et trottoirs - Clos du Berger du 28/10/2024 au 08/11/2024 - stationnement et circulation interdits sur les rues du lotissement.
08/10/2024	Refection des enrobés - rue des 4 ponts du 28/10/2024 au 08/11/2024 - stationnement et circulation interdits sur la rue.
08/10/2024	Fermeture parking Simone VEIL marché de Noël - Téléthon le 7 et 8 décembre 2024.
15/10/2024	Réparation des branchements des eaux usées avenue de Mauguio (TERRA ORA) du 04/11/2024 au 22/11/2024 stationnement interdit et circulation alternée.
15/10/2024	Fermeture passerelle du canal de l'Or pour réparation du 15/10/2024 au 28/10/2024.



15/10/2024	Cérémonie de commémoration du 11 novembre 1918 - circulation et stationnement interdit devant le monument aux Morts.
------------	--

## V. Lecture de l'ordre du jour du 16 OCTOBRE 2024

- 1 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE
- 2 - AVANCE DE TVA
- 3 - APCP REQUALIFICATION ESPACES PUBLICS - CENTRE ANCIEN
- 4 - SUBVENTION COOPERATIVES SCOLAIRES
- 5 - CONVENTION LA POSTE
- 6 - RECENSEMENT VOIRIE COMMUNALE
- 7 - EVOLUTION DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE
- 8 - CREATION GARDERIE EXTRA SCOLAIRE - REGLEMENT
- 9 - DÉFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES
- 10 - MODIFICATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION EPF - CONVENTION CENTRE ANCIEN
- 11 - PROJET D'ACQUISITION PARCELLE AB22



## Rapport n° 1. : BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : Ugo CAROTTI

Le budget primitif incluait des prévisions de dépenses et recettes qui nécessitent d'être ajustées, au regard de l'évolution du calendrier de réalisation et des coûts de certains projets.

Je vais donc vous présenter les variations apportées sur le budget supplémentaire qui se présente par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Vu la maquette du budget primitif, présentée par chapitre en fonctionnement et en investissement, la présentation du budget primitif se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	42 654,36	42 654,36
Section d'investissement	106 256,61	106 256,61
<b>Total</b>	<b>148 910,97</b>	<b>148 910,97</b>

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget supplémentaire du budget principal 2024.

Pour ? Contre ? Abstention ?

Unanimité



## Rapport n° 2. : AVANCE DE TVA

Rapporteur : Yann Benazet

Lors de ses investissements la collectivité débourse une TVA de 20% sur ses dépenses. Cette TVA est récupérée l'année N+1 en recette d'investissement via le FCTVA.

L'ensemble des études financées en investissement n'ont cependant pas encore fait l'objet d'une récupération de TVA, les frais d'études devenant éligibles au reversement de FCTVA au démarrage des travaux.

Au regard de l'ensemble des investissements prévus sur l'année 2024 et des études réalisées, notamment les investissements liés au projet structurant d'aménagement du centre ancien qui a nécessité de réaliser la phase AVP dans sa globalité, il est nécessaire de souscrire à une avance de TVA de 200 000€ qui sera remboursée en 2025 dès perception du FCTVA.

Après consultation de plusieurs banques, il ressort de l'analyse des offres reçues que celle de l'AFL est la plus avantageuse.

En voici les détails :

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir l'offre de l'AFL au taux de 3,25% sur une durée de 1 an.

Pour ? Contre ? Abstention ?

Unanimité



## **Rapport n° 3. : ACP REQUALIFICATION ESPACES PUBLICS - CENTRE ANCIEN** **Rapporteur : Morgan Hillaire**

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des Crédits de Paiement (CP).

La procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : subvention, autofinancement, emprunt, FCTVA.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.



- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (BP, BS, DM, Compte administratif) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Étant donné les dernières évolutions du projet notamment en termes de coût et de calendrier, il est nécessaire de réviser les AP/CP pour le programme d'investissement : **Requalification du centre du village.**

**Le tableau des AP/CP vous a été transmis et est affiché à l'écran.**

25.fr

REQUALIFICATION CENTRE DU VILLAGE	TOTAL AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
Dépenses HT	€ 5 045 209,67	€ 139 053,27	€ 1 266 138,80	€ 899 278,90	€ 741 378,90	€ 1 032 779,90	€ 966 579,90
Dépenses TTC	€ 6 054 251,60	€ 166 863,92	€ 1 519 366,56	€ 1 079 134,68	€ 889 654,68	€ 1 239 335,88	€ 1 159 895,88
Subvention DETR	€ 1 501 444,00		€ 355 648,58	€ 251 992,62	€ 251 992,62	€ 338 302,97	€ 303 507,23
Subvention Département	€ 1 286 952,00		€ 304 841,64	€ 215 993,67	€ 215 993,67	€ 289 973,97	€ 260 149,05
Subvention Fonds vert	€ 432 760,00	€ 216 380,00		€ 108 190,00			€ 108 190,00
Subvention Région	€ 200 000,00		€ 100 000,00			€ 100 000,00	
Part département service routes	€ 337 725,04		€ 202 068,64		€ 18 450,01	€ 117 206,38	
Subvention amende de police	€ 277 195,00			€ 150 000,00		€ 127 195,00	
Recettes totales	€ 4 036 076,04	€ 216 380,00	€ 962 558,86	€ 726 176,29	€ 486 436,30	€ 972 678,32	€ 671 846,28

Le Conseil Municipal, est invité à :

- **APPROUVER** la modification des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP), exposées précédemment.

Pour ? Contre ? Abstention ?

Unanimité



## Rapport n° 4. : SUBVENTION COOPERATIVES SCOLAIRES

Rapporteur : Laetitia Gautreau

Chaque année, la collectivité attribue une subvention à hauteur de 300€/classe aux coopératives scolaires de la commune.

Ces subventions servent à financer les projets scolaires....

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention de 300€/classe aux coopératives scolaires soit 1200€ au profit de la coopérative de l'école maternelle et 1800€ au profit de la coopérative de l'école élémentaire.

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention de 3000€ aux coopératives du groupe scolaire la saladelle soit 1200€ pour la coopérative Maternelle et 1800€ pour la coopérative élémentaire.

Pour ? Contre ? ~~Abstention ?~~

Unanimité



## Rapport n° 5. : CONVENTION LA POSTE

Rapporteur : Gaïd Le Bayec

La convention de partenariat avec la poste arrive à échéance le 03/12/2024.  
Il est donc nécessaire de la renouveler.

Dans le cadre du nouveau contrat de présence postale qui régit le partenariat entre la Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible, selon le souhait de la commune.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h.
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> euro réalisé.
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible.
- Une rémunération valorisant l'activité.

Considérant le caractère essentiel de ce service pour notre population,

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle convention avec la Poste.
- D'autoriser, monsieur le Maire, à signer pour une durée de 9 ans, cette nouvelle convention et toutes les pièces y afférent.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité



## Rapport n° 6. : RECENSEMENT VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Jacques Cruz

La longueur de la voirie communale impacte les montants de la dotation de fonctionnement (D.G.F.).

Chaque année, il est nécessaire de communiquer aux services de la Préfecture, la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

La loi du 9 décembre 2004 précise les critères nécessaires à la prise en compte des modifications concernant la longueur de la voirie communale.

Ainsi, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal, sans enquête publique à condition de ne pas porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies (art. L2334-1 à L-2334-23 du C.G.C.T).

Considérant que l'actualisation de la voirie classée dans le domaine public est nécessaire suite à des rétrocessions, modifications ou créations de voies ;

Une mise à jour des voies communales a été établie par le service urbanisme de la mairie dont l'actualisation est la suivante :

Nom	Longueur de voie (ml)
Rue des Ormes	190,00
Rue Léopold Cancel	151,00
Rue Jean-André de la Croix	198,00
Rue Charles AMANS	93,00
Rue des Fesquiers	164,00
Rue de l'Hospitalet	182,00
Rue Simone Veil	144,00



Rue de la Pommeraie	325,00
Rue de l'Estive	216,00
Rue du Berger	79,00
Rue des Lavagnes	295,00
Impasse Les Lauriers roses	76,00
Rue du Syrah	68,00
Rue du Grenache	93,00
Rue du Grand plantier	141,00
Impasse du merlot	25,00
Allée des Hybrides	26,00
Impasse Plan de l'Ormeau	108,00
Rue de la Roselière	129,00
Rue des Vanneaux	250,00
Rue du Pic	62,00
<b>Total</b>	<b>3015,00</b>

## Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'Approuver le linéaire de voirie communale porté de 30 553 à **33568** mètres linéaires.
- D'Autoriser, Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire (33568 mètres linéaire) auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.).
- D'Autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

Pour ? Contre ? Abstention ?

Unanimité



## Rapport n° 7. : EVOLUTION DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Rapporteur : **Stéphanie PRADON**

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que des fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés à s'absenter de leur service dans un certain nombre de cas défini par décret.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. En effet, les autorisations d'absence permettant aux agents de s'absenter de leur service n'ont évidemment lieu d'être accordées que dans la mesure où l'agent aurait dû exercer ses fonctions au moment où les circonstances justifiant l'autorisation d'absence se sont produites.

Depuis La loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 , les ASA liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux sont venus étoffer celles déjà existantes.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les règles concernant les autorisations d'absence.

L'évolution proposée concernant les évènements familiaux comme indiquée dans l'annexe jointe à la convocation et affichée à l'écran a reçu un avis favorable à l'unanimité du CST.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- **d'adopter les évolutions d'autorisation d'absence précisées en annexe.**

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité



## Rapport n° 8. : CREATION GARDERIE SCOLAIRE - REGLEMENT

Rapporteur : Laetitia Gautreau

Suite à de nombreuses difficultés éprouvées par les familles concernant la garde de leur enfants en période de vacances scolaires, il est envisagé de créer une garderie municipale extrascolaire qui se tiendra au sein du groupe scolaire la saladelle.

Deux agents d'animation seront en charge d'accueillir 20 enfants au sein de ces locaux.

La garderie fonctionnera uniquement pendant les vacances scolaires, excepté la semaine de Noël et le mois d'août.

Le projet de règlement intérieur de cette garderie annexé à l'ordre du jour, précise les détails du fonctionnement de ce service.

La garderie se tiendrait du lundi au vendredi de 8h30 à 18h pour un coût journalier de 10€/enfant. Chaque enfant devra être doté d'un panier repas.

Le service de garderie débuterait le 21 Octobre 2024.

### Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter la création d'une garderie municipale pendant les vacances scolaires à partir du 21 Octobre 2024,
- De valider le règlement du service de garderie annexé à la présente délibération,
- D'autoriser M.le Maire à créer une régie Garderie extrascolaire et à signer tout document relatif à la création et au fonctionnement de la garderie.

Pour ? Contre ? Abstention ?

Unanimité



## Rapport n° 9. : DÉFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Emmanuelle Pain

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

La concertation est un dispositif participatif visant à recueillir l'avis des habitants, avant que la décision soit prise. La commune présente ses premières réflexions en lien avec les ZAEnR à ses habitants, qui ont la possibilité de répondre.

La commune reste libre de suivre ou non les propositions des habitants, mais doit s'engager à justifier et à expliciter sa décision au regard des propositions des habitants. Plus précisément, la concertation permet aux habitants :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant leur participation effective
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de leurs observations et propositions dans la décision, lors de la délibération du conseil municipal.

De la part de la commune, il convient :

- de mettre à disposition les informations pertinentes
- de favoriser l'écoute, le dialogue, la communication
- de prendre en compte les attentes, avis et préoccupations des habitants.

L'intérêt de la concertation est :



- de favoriser l'acceptabilité sur les ZAEnR et plus largement sur les futurs projets d'énergies renouvelables
- de mettre en évidence les convergences et divergences entre les différentes parties prenantes
- de mieux connaître les points de blocage afin de trouver des compromis

La commune doit délibérer avant le 15 Janvier sur les propositions de ZAEnR à transmettre à la prefecture de l'Hérault.

Afin d'optimiser les délais de consultation, il est proposé de mettre en place une consultation en ligne via une page internet dédiée.

## **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'acter les modalités de concertation dans le cadre de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables et de charger M. le Maire de sa mise en œuvre.

Pour ? ~~Contre ?~~ ~~Abstention ?~~

Unanimité



## **Rapport n° 10. : MODIFICATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION EPF - CONVENTION CENTRE ANCIEN**

**Rapporteur : Jacques Cruz**

Par convention pré-opérationnelle « Centre Ancien » signée le 8 avril 2021, la commune de Candillargues a confié à l'EPF d'Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur le secteur du centre ancien susceptible d'accueillir, sur le moyen/long terme, la réalisation d'une (ou plusieurs) opération(s) d'aménagement à dominante de logements dont au moins 25 % de logements locatifs sociaux, des commerces, services et équipements publics.

En parallèle, la commune a récemment fait part à l'EPF d'une opportunité d'acquisition foncière des parcelles cadastrées section AN 17 et AN 18, d'une superficie totale de 2 151 m<sup>2</sup>. Situé à proximité du périmètre d'intervention de l'EPF dans le cadre de la convention « Centre Ancien », ce site pourrait accueillir le projet de résidence séniors et une aire de stationnement à proximité du centre qui a vocation à se dynamiser et ainsi assurer la maîtrise de l'évolution de ces parcelles.

Il est donc proposé un avenant de modification du périmètre à la convention pré-opérationnelle « Centre Ancien » afin d'intégrer les parcelles cadastrées section AN 17 et AN 18, en vue de la réalisation du projet précité.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver le projet d'avenant de modification du périmètre à la convention pré-opérationnelle « Centre ancien » ci-annexé
- D'autoriser, monsieur le Maire, à signer toute pièce à intervenir dans cette affaire.

Pour ? ~~Contre~~ ? Abstention ?

Unanimité



## Rapport n° 11. : ACQUISITION PARCELLE AB22

Rapporteur : Christian BILLEBAULT

Suite à de nombreux et longs échanges avec le propriétaire héritier de la parcelle AD129 précédemment ciblés pour réaliser le projet de Maison de Santé accompagné d'une résidence séniors, une opportunité s'est présentée à la collectivité avec la volonté des héritiers de la parcelle AB22 de mettre en vente leur bien.

La commune a engagé des négociations qui aboutissent sur un prix de 650 000€ pour une parcelle de 2169 m<sup>2</sup> bâtie d'une maison d'habitation de 122 m<sup>2</sup> en bon état dont la recherche d'amiante est négative et qui pourrait subir des travaux d'extension afin d'y accueillir la Maison de Santé.

Par conséquent, la collectivité envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée AB22 située au 27 avenue Georges Brassens, identifiée comme un site approprié pour la réalisation du projet de la maison de santé et de lots à bâtir permettant d'améliorer le bilan de l'opération et une fois de plus, maîtriser la mutation d'une parcelle à fort enjeu.

France-Domains a été saisi, nous restons à ce jour dans l'attente de leur estimation. Un conseil municipal express pourrait être envisagé d'ici quelques jours afin de valider cette acquisition dès que l'estimation France domains nous sera parvenue.

Le projet pourrait ainsi être lancé avant la fin de l'année et nécessitera l'utilisation de 2 budgets :

Le budget Lotissement Communal pour la réalisation des divisions parcellaires et la revente des parcelles, ainsi que le budget Maison de Santé pour la réalisation de l'opération Maison de Santé.

[Rapport d'information](#)



# Candillargues

**Questions orales :**

**Clôture de la séance : 19h16**

**Le secrétaire de séance  
Morgan HILLAIRE**



**Le Maire,  
Anthony Melin**

